

## **Santé et services sociaux : les usagers veulent que l'accès à l'aide médicale à mourir soit équitable pour tous, partout au Québec**

**Montréal, 9 avril 2019** – Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU), principal groupe représentant les usagers du réseau de la santé et des services sociaux, a pris connaissance du *Rapport sur la situation des soins de fin de vie au Québec* déposé à l'Assemblée nationale la semaine dernière. Dans ce rapport, qui couvre la période de décembre 2015 à mars 2018, la Commission sur les soins de fin de vie fait état de difficultés majeures, pour les personnes en fin de vie, à obtenir l'aide médicale à mourir (AMM).

Selon les données publiées par la Commission, 34 % des demandes formulées par écrit n'ont pas reçu un accueil adéquat et humain, soit 830 demandes sur 2 462. Certaines personnes qui satisfont à l'ensemble des critères d'admissibilité prévus dans la loi, et qui sont en droit de recevoir l'aide médicale à mourir, éprouvent des difficultés à l'obtenir.

La *Loi sur les soins de fin de vie*, adoptée en juin 2014, prévoit le droit à l'aide médicale à mourir selon des conditions prescrites. Le RPCU constate que l'application de la loi est variable selon les régions et selon les établissements au Québec pour différents facteurs et, de ce fait, qu'il existe une inégalité d'accès à l'aide médicale à mourir, ce qui est inéquitable et inacceptable pour des personnes qui souffrent et leurs proches qui attendent qu'une décision soit prise. Les établissements qui font moins d'AMM figurent du même coup parmi ceux qui ont un taux d'AMM non administrées plus important. L'inégalité d'accès est aussi constatée pour les soins palliatifs de fin de vie et pour la sédation palliative continue.

Le RPCU fait siennes la majorité des recommandations des commissaires, notamment celle à l'effet que certains établissements doivent corriger cette situation et éliminer les obstacles empêchant l'administration justifiée de l'aide médicale à mourir. « À cet égard, les établissements doivent faire aussi un examen de conscience puisque la raison de l'engagement professionnel en santé et services sociaux et la finalité des services offerts est la personne qui les requiert, cela est aussi prévu par une loi » a rappelé M. Claude Ménard, président du RPCU. Tenant compte des implications et de la sensibilité de cette question, M. Ménard estime que « les établissements devraient toutefois être mieux outillés pour mettre en application l'aide médicale à mourir ».

Selon les données du rapport, pour 566 demandes d'aide médicale à mourir qui n'ont pas été administrées, soit 68 % de celles-ci, l'usager était possiblement admissible et ne l'a pas reçue. Qui plus est, dans le cas de 235 demandes non administrées, soit 20 %, l'usager est décédé avant la fin du processus d'évaluation et avant l'administration de l'aide médicale à mourir.

Pour M. Marc Rochefort, directeur général par intérim du Regroupement, cette situation est très difficile autant pour les proches des usagers que pour les usagers eux-mêmes. « Ce sont des personnes qui souffrent et qui veulent cesser de souffrir. Chaque jour, chaque heure, chaque minute comptent. Les impératifs administratifs et les préoccupations morales ne doivent en aucun cas prévaloir sur le soulagement d'une souffrance intolérable, le respect de la dignité de ces personnes, leur droit à l'aide médicale à mourir et la prise en compte de ce que vivent leurs proches ».

Enfin, le RPCU souhaite aussi qu'un meilleur processus soit instauré afin que les demandes verbales d'aide à mourir soient prises en considération, que des formations soient données aux médecins et à l'ensemble du personnel du réseau incluant les bénévoles, qu'une réflexion collective sur l'élargissement de l'aide médicale à mourir soit initiée, qu'un meilleur accès à l'aide médicale à mourir dispensée à domicile soit possible, et que les personnes inaptes à consentir à l'aide médicale à mourir puissent aussi y avoir accès.

Le rapport de la Commission sur les soins de fin de vie est disponible [ici](#).

### **Profil du RPCU**

Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) est le principal représentant des usagers du réseau québécois de la santé et des services sociaux. Il défend les droits des usagers et se fait le porte-parole des 650 comités des usagers et de résidents des établissements. La mission des comités des usagers et de résidents est de défendre les droits des usagers et de travailler à améliorer la qualité des services offerts aux usagers du réseau. Le RPCU défend également les droits des personnes âgées et des jeunes.

– 30 –

Source : RPCU, 514 436-3744